

À propos d'un trophée aux armes du roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse, prince de Neuchâtel

Autor(en): **Clottu, Olivier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario**

Band (Jahr): **100 (1986)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos d'un trophée aux armes du roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse, prince de Neuchâtel

par OLIVIER CLOTTU

Le Tribunal des Trois-Etats de Neuchâtel attribua, par sentence du 3 novembre 1707, la souveraineté de la principauté de Neuchâtel et de Valangin à la maison de Prusse, héritière par les Nassau des Chalon, anciens suzerains du pays. Six rois de Prusse se sont succédé comme princes de Neuchâtel de 1707 à 1848, avec un intermède de 1806 à 1814. L'Etat de Neuchâtel est admis dans la Confédération suisse en 1814, bien que fief d'un souverain étranger.

Le dernier prince de Neuchâtel, Frédéric-Guillaume IV (1795-1861), roi de Prusse, et sa femme la reine Elisabeth-Louise (1801-1861), fille du roi de Bavière Maximilien I^{er}, firent une visite de plusieurs jours dans leur principauté de Neuchâtel en septembre 1842. Ils furent fort bien reçus partout. *Les chefs des manufactures de toiles peintes de Cortaillod, Boudry, les Isles et Grandchamp ont été admis à présenter au roi les témoignages de leur juste reconnaissance pour la protection qu'il accorde à leur industrie et à lui offrir un hommage du produit de leurs travaux, consistant en étoffes pour ameublements. L'une d'elle est ornée de trois médaillons dont l'un renferme le chiffre couronné du roi, le second un trophée de commerce et d'industrie surmonté des armoiries et des drapeaux très élégamment reproduits du roi et de la principauté (pl. I) et, le troisième, un rocher emblématique surmonté de l'aigle de Prusse et portant la date de septembre 1842*¹.

Cette pièce de toile peinte, dite aussi indienne, est conservée au Musée des

indiennes aménagé au château de Colombier². Elle a été dessinée, gravée et imprimée par la manufacture Vaucher, DuPasquier et C^{ie}, à Cortaillod, en 1842. Le second médaillon mérite une attention particulière.

Un élégant cartouche à fond bleu pâle encadré de rinceaux gracieusement assemblés contient le trophée symbolisant la principauté de Neuchâtel et ses activités. L'aigle noire éployée et couronnée d'or de la Prusse, posée sur un fût de colonne corinthienne, domine toute la composition. Elle est accompagnée de part et d'autre de deux bannières. La première est blanche et porte une aigle noire, couronnée d'or, tenant à droite un sceptre couronné de la même aigle et, à gauche, un globe cerclé et croisé, tous deux blancs (Prusse). Pour simplifier son dessin, le graveur a supprimé la langue ainsi que les chiffres FR et les filets tréflés garnissant le corps et les ailes du royal volatile; il a modifié les émaux du sceptre et du globe. La seconde, à la croix blanche cantonnée de champs aux flam-

¹ *Relation du séjour de LL. MM. le roi et la reine de Prusse dans leur Principauté de Neuchâtel et Valangin, 1842, p. 34 et 35. Imprimerie Attinger, Neuchâtel.*

² Planche décorant la couverture du manuel scolaire: *Vers des temps nouveaux, de la Renaissance à la révolution industrielle, 1986. Les clichés ont été mis aimablement à notre disposition par le département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel.*

— Ce trophée est reproduit dans *Trésors de l'artisanat de Suisse romande*, Edita, Lausanne, 1979. CLARE, Ursula: *Les indiennes*, p. 69.

— Nous remercions M. Maurice Bovet, conservateur du Musée des indiennes à Colombier, de sa collaboration.

mes concentriques orange-blanc-noir-blanc-orange, est chargée en abîme de l'écu de Neuchâtel: *d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent*.

Au pied de la colonne sont groupés: un casque orné d'un panache de cinq plumes, deux blanches, deux oranges, une noire au centre; un sabre et une cuirasse, drapée d'une écharpe orange, noire et blanche, protégée par un écu de métal blanc portant les armes couronnées de la principauté (écu chevronné simple) soutenues d'une palme et d'un rameau de lauriers.

Au-dessous de ces emblèmes de souveraineté sont disposés divers objets symbolisant l'activité économique du pays et, en particulier, l'industrie si longtemps florissante des indiennes: cornue, boîte de peinture, roue dentée, globe terrestre, tableau, compas, triangle, livres de comptabilité, gros ballot d'étoffes de coton, caducée de Mercure, ancre de navigateur et ruche. La production des manufactures neuchâteloises avait enrichi le pays et conquis le marché européen. Le cliché que nous publions rend imparfaitement la couleur orange; nous le regrettons.

Lors de l'insurrection républicaine de 1831, les insurgés affichèrent une cocarde jaune et rouge aux couleurs historiques du pays, alors que la milice neuchâteloise portait cocarde noire et blanche aux couleurs de la Prusse. Ces couleurs étrangères ne convenant guère à un canton suisse, le gouvernement se vit obligé de les modifier. Un rescrit royal du 22 mars 1836 institua de nouvelles couleurs, orange, noire et blanche *qui formeront seules dorénavant les couleurs officielles de l'Etat*³. L'orange résulte du mélange du

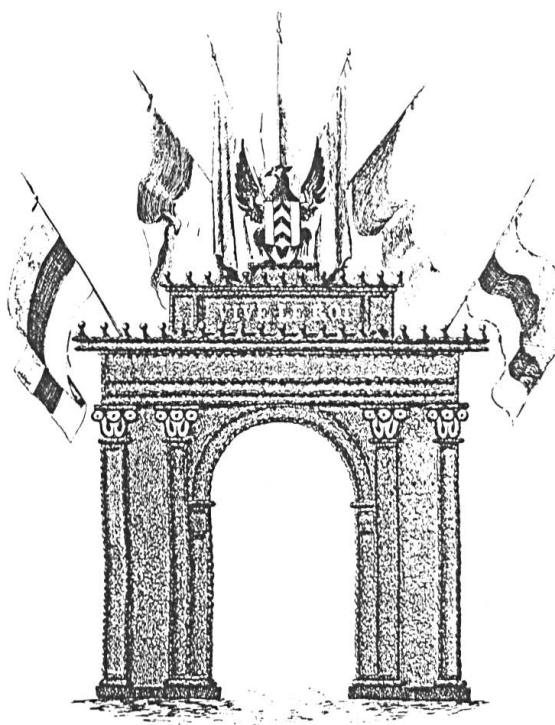


Fig. 1. Arc de triomphe de la ville de Neuchâtel, 1842.
Lith. de Nicolet et Thez.

jaune et du rouge; ce choix n'a aucune relation avec les maisons de Chalon et d'Orange!

Ces couleurs imposées figurent sur notre trophée. On les trouve aussi sur les bannières tiercées en fasce d'orange, de noir et de blanc décorant l'arc de triomphe érigé à l'est de la ville pour recevoir le roi en 1842 (fig. 1). Les cinq étendards placés derrière l'aigle chevronnée de la ville de Neuchâtel sont vraisemblablement aux couleurs de la bourgeoisie: coupé de rouge et de vert.

Six ans après cette visite royale, la république était proclamée et l'orange, le noir et le blanc furent remplacés par le rouge, le blanc et le vert.

³ TRIPET, Maurice: *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, 1892, p. 33.

MÜHLEMANN, Louis: *Wappen und Fahnen der Schweiz*, Reich Verlag, Lucerne, 1977, p. 149.



Pl. I. Trophée de la principauté de Neuchâtel, décor de toile peinte, 1842.